Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Boucher, veuillez visiter :
bpboucher.fr/annales-sujets-et-corriges

BP BOUCHER - E4 - U42

Session 2008 • Code sujet : **334CB07** • Durée : **1 h 00** • Coefficient : **1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Formation et insertion : validation des acquis de l’expérience** (4 questions) — **Page 3**
2. **Rupture du contrat de travail** (5 questions) — **Page 5**
3. **Le contrat de transport** (5 questions) — **Page 7**
4. **Les règlements** (2 questions) — **Page 10**
5. **Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 12**

Sujet officiel (PDF) : https://bpboucher.fr/assets/annales/bp-boucher/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2008/BP Boucher - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2008 - 1-Sujet.pdf

1. Formation et insertion : validation des acquis de l’expérience

À la boucherie « Au Faisan Doré », Mme Laurent souhaite obtenir un CAP boucher par la VAE après avoir aidé son époux dans son activité depuis sa création. Un document présente les conditions d’accès à la VAE, les certifications concernées et les démarches à effectuer.

Question 1-1. Que veut dire le sigle VAE ?

La VAE signifie « Validation des acquis de l’expérience ». Elle permet de faire reconnaître les compétences développées par l’expérience, notamment professionnelle, pour obtenir une certification sans suivre nécessairement le parcours de formation correspondant. Selon l’évaluation du jury, le diplôme visé peut être attribué en totalité ou en partie.

Réponse 1-1

1-1- Que veut dire le sigle VAE ?

Validation des acquis de l’expérience

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

VAE signifie « Validation des acquis de l’expérience » : l’expérience peut permettre d’obtenir tout ou partie d’une certification.

Question 1-2. Mme Laurent répond-elle aux conditions d’accès à la VAE ? Justifiez votre réponse à partir de sa situation et des conditions présentées dans le document.

Le document fixe une condition minimale de trois années d’expérience en rapport avec le diplôme visé. Mme Laurent aide son époux dans son activité de boucher depuis la création de l’entreprise, il y a dix ans. L’expérience non salariée est admise par le document : son aide peut donc être prise en compte si elle correspond aux compétences du CAP boucher.

Réponse 1-2

Oui : 10 ans d’expérience en boucherie, pour 3 ans requis.

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Oui : son aide à l’activité de boucherie depuis dix ans constitue une expérience non salariée en rapport avec le CAP, au-delà des trois ans exigés.

Question 1-3. À quel organisme Mme Laurent devra-t-elle s'adresser pour réaliser cette démarche ?

Pour un diplôme de l'Éducation nationale comme le CAP boucher, la demande de VAE doit être déposée auprès des services académiques compétents de l'académie choisie. Mme Laurent pourra contacter le service académique chargé de la VAE, généralement appelé DAVA, afin d'obtenir les informations et le dossier de demande.

Réponse 1-3

Services académiques compétents : service VAE

✓ RÉPONSE À RETENIR

Elle s'adresse aux services académiques compétents de l'académie de son choix, notamment au dispositif académique de validation des acquis (DAVA).

Question 1-4. Citez deux possibilités de formation pour un salarié.

Un salarié peut suivre une formation proposée dans le cadre du plan de formation de l'entreprise. Il peut aussi prendre l'initiative d'une formation en demandant un congé individuel de formation (CIF), dispositif en vigueur à la date de cette épreuve. Ces deux possibilités distinguent une formation organisée par l'employeur d'une formation demandée par le salarié.

Réponse 1-4

- Plan de formation de l'entreprise ; CIF

✓ RÉPONSE À RETENIR

Deux possibilités : suivre une formation inscrite au plan de formation de l'entreprise ou demander un congé individuel de formation (CIF).

2. Rupture du contrat de travail

M. Péron, second boucher au « Faisan Doré » depuis cinq ans, remet sa lettre de démission le 1er juin 2007 après la mutation de son épouse. Les documents portent sur la période d'essai, son renouvellement et les conditions applicables à la rupture du contrat de travail.

Question 2-1. M. Péron peut-il quitter l'entreprise le 1er juin 2007, jour où il remet sa lettre de démission ? Justifiez votre réponse.

La démission rompt le contrat à l'initiative du salarié, mais ne met pas automatiquement fin au travail le jour où la lettre est remise. M. Péron doit respecter le préavis prévu par la convention collective ou les règles applicables, sauf si M. Laurent accepte de l'en dispenser. La mutation de son épouse ne permet pas, à elle seule, de partir immédiatement. L'extrait fourni ne précise pas la durée de ce préavis.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Non, sauf dispense accordée par l'employeur : M. Péron doit respecter le préavis applicable.

Question 2-2. Quelle est la différence entre une démission et un licenciement ?

La différence principale est l'auteur de la rupture. Les règles et les conséquences ne sont donc pas les mêmes.

Rupture	Initiative	Règle principale
Démission	Salarié	Volonté claire de quitter l'emploi et respect du préavis applicable.
Licenciement	Employeur	Motif valable et respect de la procédure prévue.

Dans le cas présenté, M. Péron est à l'initiative de la rupture : il s'agit donc d'une démission.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Démission : rupture à l'initiative du salarié. Licenciement : rupture à l'initiative de l'employeur, pour un motif valable et selon la procédure applicable.

Question 2-3. M. Laurent envisage de faire venir bénévolement quelques jours les candidats retenus avant la signature du contrat, ou de prévoir le renouvellement de la période d'essai dans le contrat de travail. Quelle solution lui conseillez-vous ? Justifiez votre réponse.

Je déconseille de faire travailler gratuitement les candidats : si les tâches sont réalisées sous l'autorité de l'employeur, cela peut être assimilé à du travail salarié et entraîner des risques juridiques.

1. Prévoir la période d'essai d'un mois indiquée à l'article 11.
2. Avant d'envisager son renouvellement, vérifier que la convention collective l'autorise.
3. Si elle l'autorise, obtenir l'accord exprès du salarié à la fin de la période initiale.

L'article 11 fourni ne prévoit pas explicitement de renouvellement : il faut donc consulter les dispositions complètes de la convention avant de le proposer.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Écarter le travail bénévole. Vérifier d'abord que la convention collective autorise le renouvellement, puis obtenir l'accord exprès du salarié.

Question 2-4. Quelle est l'utilité de la période d'essai ?

La période d'essai permet à l'employeur d'évaluer les compétences et les aptitudes professionnelles du salarié dans son poste. Elle donne aussi au salarié la possibilité de vérifier si les fonctions et les conditions de travail lui conviennent. Selon le document fourni, pendant cette période, chaque partie peut rompre le contrat sans avoir à fournir de motif et, en principe, sans préavis. Cette liberté concerne l'essai, pas la démission de M. Péron après cinq ans d'ancienneté.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Évaluer les aptitudes du salarié et lui permettre de vérifier que le poste lui convient.

Question 2-5. Auprès de qui M. Laurent peut-il obtenir les renseignements nécessaires concernant le renouvellement de la période d'essai ?

M. Laurent peut demander conseil à l'inspection du travail ou à son organisation professionnelle. Il doit aussi consulter la convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie et boucherie hippophagique applicable à l'entreprise. La vérification porte d'abord sur l'existence d'une disposition autorisant le renouvellement, car l'accord du salarié ne suffit pas si la convention ne le permet pas. Si le renouvellement est autorisé, le salarié doit ensuite l'accepter expressément au terme de la période initiale.

✓ RÉPONSE À RETENIR

À l'inspection du travail ou à son organisation professionnelle, en consultant la convention collective applicable.

3. Le contrat de transport

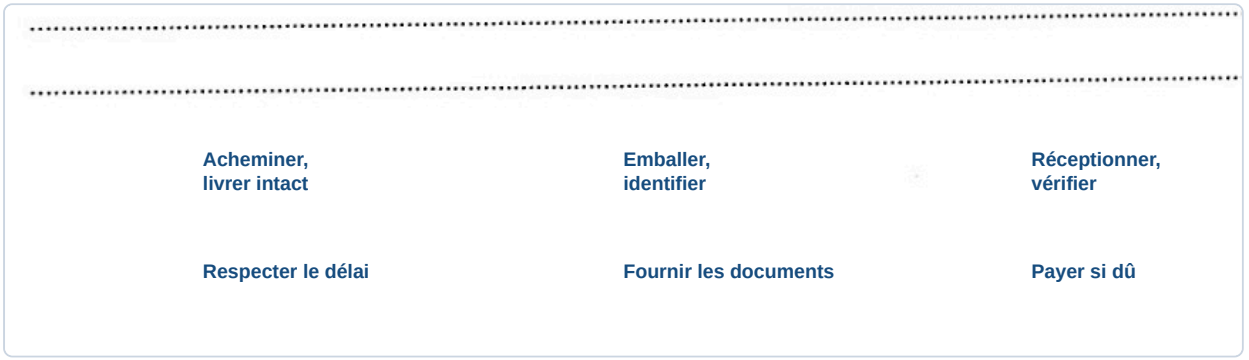
M. Laurent commande des barquettes à son fournisseur Decker, qui confie la livraison à la société de transport « Plusquerapide ». Le dossier examine les obligations des parties, la réception d'une livraison dont le contenu n'a pas pu être vérifié et les démarches à effectuer après la découverte de marchandises endommagées.

Question 3-1. Rappelez les obligations des parties en matière de transport des marchandises. Citez-en deux pour le transporteur, deux pour l'expéditeur et deux pour le destinataire.

Transporteur	Expéditeur	Destinataire
Acheminer les marchandises et les livrer intactes, dans le délai convenu.	Emballer et identifier correctement les marchandises ; fournir les renseignements et documents nécessaires.	Prendre livraison et vérifier l'état des marchandises ; payer le transport si cela lui incombe.

Chaque partie contribue à la bonne exécution du transport, de la préparation de l'envoi à sa réception.

Obligations des parties complétées



✓ RÉPONSE À RETENIR

Transporteur : acheminer et livrer intact. Expéditeur : emballer et fournir les informations utiles. Destinataire : réceptionner, vérifier et payer les frais à sa charge.

Question 3-2. Mme Laurent ne peut pas vérifier le contenu des colis en présence du chauffeur. Précisez la mention qu'elle doit porter sur le bon de livraison.

Faute de pouvoir contrôler les colis en présence du chauffeur, Mme Laurent doit porter une réserve sur le bon de livraison, en indiquant que le contenu n'a pas été vérifié. La mention attendue est « colis reçus sous réserve de déballage ». Cette réserve générale ne remplacera pas une protestation motivée si des avaries sont découvertes après ouverture.

Mention à inscrire sur le bon de livraison



✓ RÉPONSE À RETENIR

« Colis reçus sous réserve de déballage ».

Question 3-3. Au retour, M. Laurent constate qu'un colis est abîmé et que certains produits sont inutilisables. Que doit-il faire ?

1. Décrire précisément les dommages et les produits inutilisables.
2. Adresser au transporteur une protestation motivée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est utile de conserver le colis, les produits endommagés et les justificatifs pour étayer la réclamation.

Démarche après constat des avaries



✓ RÉPONSE À RETENIR

Adresser au transporteur une protestation motivée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Question 3-4. Sous quel délai M. Laurent doit-il effectuer la démarche demandée à la question précédente ?

Pour des avaries ou une perte partielle, la protestation motivée doit être adressée au transporteur dans les trois jours suivant la réception. Les dimanches et jours fériés ne sont pas compris dans ce délai.

Délai de protestation



✓ RÉPONSE À RETENIR

Dans les trois jours suivant la réception, dimanches et jours fériés non compris.

Question 3-5. Quel recours M. Laurent aura-t-il si le transporteur ne répond pas ?

Si le transporteur ne répond pas, M. Laurent peut saisir la juridiction compétente afin de demander réparation du préjudice subi. Comme le litige oppose des professionnels dans le cadre de leur activité commerciale, il peut saisir le tribunal de commerce. Il devra conserver les preuves des avaries, de la réclamation et du préjudice.

Recours en cas d’absence de réponse

Saisir le tribunal de commerce pour demander réparation

✓ RÉPONSE À RETENIR

Saisir le tribunal de commerce pour demander réparation du préjudice.

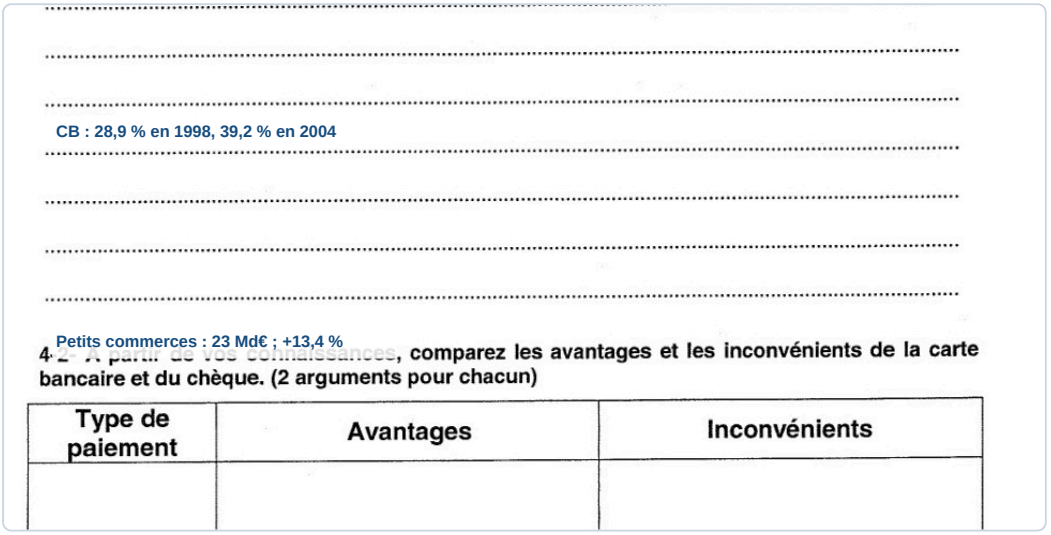
4. Les règlements

M. Laurent envisage d'équiper sa boucherie d'un terminal de paiement électronique. Des graphiques et un tableau présentent les instruments de paiement selon les secteurs, la progression des paiements par carte bancaire et la répartition des moyens de paiement interbancaires.

Question 4-1. À partir des documents, prouvez à M. Laurent que le paiement par carte bancaire correspond à l'évolution des habitudes de ses clients.

Les documents montrent une progression nette de la carte bancaire. Dans les paiements interbancaires, sa part passe de 28,9 % en 1998 à 39,2 % en 2004, tandis que celle du chèque baisse de 41,8 % à 29 %. Dans le secteur alimentation, boissons, hygiène et entretien, la carte atteint 39,6 %, devant les espèces (30,7 %) et les chèques (23,4 %). Enfin, les paiements CB dans les petits commerces augmentent de 13,4 % en 2004, pour atteindre 23 milliards d'euros. Le TPE répond donc à une pratique en hausse, y compris dans les commerces de proximité.

Repères pour la réponse 4-1



✓ RÉPONSE À RETENIR

La carte progresse et domine les paiements dans le secteur alimentaire étudié. Installer un TPE correspond donc à l'évolution des habitudes des clients.

Question 4-2. À partir de vos connaissances, comparez les avantages et les inconvénients de la carte bancaire et du chèque. Présentez deux arguments pour chacun des deux moyens de paiement.

La carte facilite les paiements et évite de garder beaucoup d'espèces en caisse, mais elle entraîne des frais et nécessite un terminal ainsi qu'un réseau fonctionnel. Le chèque permet de payer sans carte ni TPE et laisse une trace écrite, mais son traitement est plus lent et le commerçant risque un impayé en cas de provision insuffisante. Ces différences permettent de comparer leur praticité et leurs limites.

Type de paiement	Avantages	Inconvénients
CB	Paiement rapide ; évite de gérer beaucoup d’espèces.	Frais de transaction ; dépend du TPE et du réseau.
Chèque	Pas de TPE nécessaire ; trace écrite du paiement.	Traitement plus lent ; risque d’impayé.

Tableau comparatif complété



✓ RÉPONSE À RETENIR

CB : paiement rapide et moins d’espèces, mais frais et dépendance au TPE. Chèque : pas de TPE et trace écrite, mais traitement lent et risque d’impayé.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2008)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve de BP Boucher, E4-U42, session 2008, porte le code 334CB07 ; sa durée est d'une heure et son coefficient est 1. Ses quatre dossiers traitent de la VAE et de la formation, de la rupture du contrat de travail, du transport de marchandises et des moyens de paiement. Elle évalue l'exploitation de documents, le raisonnement juridique et l'analyse de données économiques.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La VAE fait reconnaître les compétences acquises par l'expérience pour obtenir tout ou partie d'une certification.
- Le renouvellement de la période d'essai suppose les conditions prévues par la convention applicable et l'accord exprès du salarié.
- Le transporteur, l'expéditeur et le destinataire ont des obligations propres lors de l'expédition et de la livraison.
- Pour comparer les moyens de paiement, distinguez les parts, les montants et les taux de progression indiqués dans les documents.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour justifier une réponse juridique, reliez la règle présentée dans le document aux faits de la situation.
- Distinguez la démission, à l'initiative du salarié, du licenciement, à l'initiative de l'employeur.
- Après une livraison endommagée, différenciez les réserves à réception des démarches ultérieures et vérifiez le délai demandé.
- Dans un graphique ou un tableau, contrôlez les unités, les années et les catégories avant de comparer les données.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment démontrer, avec les graphiques, que la carte bancaire gagne en importance ?

Comparez les données d'une année à l'autre et relevez la tendance des paiements par carte. Le graphique indique notamment une hausse de 29,3 % en 1998 à 39,2 % en 2004, tandis que la part des chèques diminue.

Q : Que faut-il vérifier avant de conseiller le renouvellement d'une période d'essai ?

Vérifiez que la convention collective applicable autorise le renouvellement. Le document exige aussi l'acceptation expresse du salarié au terme de la période initiale ; la seule signature d'une note d'appréciation ne suffit pas.

Q : Comment organiser son temps pour répondre aux quatre dossiers en une heure ?

Les dossiers valent respectivement 5, 5, 4 et 6 points, soit 20 points au total. Vous pouvez répartir le temps selon cette pondération, garder quelques minutes pour la relecture et traiter d'abord les questions que vous maîtrisez.

Q : Qu'attend le jury pour une question qui demande de justifier une réponse ?

Le jury attend une réponse claire étayée par un fait du dossier ou une règle pertinente. Énoncez l'élément utile, reliez-le à la situation et formulez une conclusion, sans vous limiter à répondre par oui ou par non.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpboucher.fr/assets/annales/bp-boucher/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2008/BP Boucher - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2008 - 1-Sujet.pdf
Ressources BP Boucher : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.